

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **Lundi 15 octobre**, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LÉBOUC, Maire.

Étaient présents: Madame LE PORT Christiane
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, CHAUMETTE François, HERVAGULT Alain, RIOU Michel

Absents excusés: Mesdames CORMAND Évelyne (donne procuration à Mme LE PORT Christiane), NAUDOT Stéphanie (donne procuration à Mme LE PORT Christiane)

Messieurs RENAULT Emmanuel (donne procuration à M. LÉBOUC Jean), ROSSARD Jean-Louis (donne procuration à M. LÉBOUC Jean)

Absent non excusé: /

Date de convocation: 8 octobre 2012

Nombre de membres

- en exercice: 10

- présents: 6

- votants: 10

M. CHAUMETTE François a été nommé secrétaire de séance.

2012/065 - OBJET: EMPRUNT **Budget lotissement**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement « La Fontaine », il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 250 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions faites par le crédit agricole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de contracter auprès du crédit agricole un prêt de 250 000 € suivant l'index variable Euribor 3 mois CAPE 2, à 3,74 % plafonné à 5,74 % pour une durée de 15 ans.
- autorisent le maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

2012/066 - OBJET: ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 250 équivalents - habitants, fonctionnant par la technique du lagunage.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de quatre années formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (tarif progressif de 0,35 €/habitant DGF en 2013, augmenté chaque année de 0,02 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières: performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26.12.2007, la commune devient éligible en 2013 à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer la convention s'y rapportant avec le conseil général.
- autorisent le maire à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement collectif.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire évoque avec les membres du conseil municipal la question du taux de l'indemnité de conseil versée annuellement à Mme DENIS Christine, receveur municipal de Châteaugiron. Les élus expriment le souhait de conserver le taux à 100 %.

Monsieur le maire et les membres du conseil municipal décident de fixer la cérémonie des vœux, au dimanche 20 janvier 2013 à 11h.

M. BOUTRUCHE Joseph informe les membres du conseil municipal que l'ouverture de l'espace lecture dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques aura lieu le samedi 15 ou 22 décembre 2012.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.